

# MAIRIE DE CLAVIERS

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*Séance du 12 juin 2023*

N° 30/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 6 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

**PRÉSENTS** : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Frédéric GERST, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

**EXCUSÉS** : Laurette GUIGOU, Vincent GUIGOU, Armelle COLIN.

**PROCURATIONS** : Laurette GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.  
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.  
Armelle COLIN donne procuration à Pauline MOUGENOT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Pauline MOUGENOT.

#### **Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique occupant le poste d'agent des services techniques municipaux à raison de 35 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique, échelon 8 (Indice Brut 387, Indice Majoré 354).

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 juillet 2023.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES

